

Commission de l'application des normes

Date: 1^{er} juin 2021

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Honduras (ratification: 1995)

Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989

Le gouvernement a fourni par écrit les informations suivantes.

Mesures de protection appliquées à la suite des morts violentes et des menaces dont ont été victimes les membres des peuples indigènes et afro-honduriens

- 1) Des mesures de protection ont été demandées pour les dirigeants indigènes Cándido Martínez Vásquez et Manuel Salvador Sánchez, originaires de la communauté lenca de San Tomás, Gualcinse, département de Lempira, qui ont été l'objet de menaces de mort;
- 2) les membres du Conseil civique des organisations populaires et indigènes du Honduras (COPINH) dans le cadre des mesures de protection MC-112-16;
- 3) le comité directeur et les conseillers de la communauté garífuna de Cristales et Río Negro, Trujillo, Colón;
- 4) les membres du Mouvement indigène indépendant lenca pour la paix (MILPHA);
- 5) le dirigeant indigène lenca Cándido Roberto Martínez (Gualcinse, Lempira);
- 6) le dirigeant indigène lenca Manuel Salvador Sánchez (Gualcinse, Lempira);
- 7) le dirigeant indigène lenca Felipe Benítez, La Paz (MILPAH);
- 8) Francisco Gámez Gámez, Lempira (COPINH);
- 9) Rosario García Rodas, représentante de l'Organisation indigène lenca du Honduras (ONILH);
- 10) Luis Antonio González, Luquique, Yorito Yoro;
- 11) José Isabel López (Guaruma Montaña de la Flor);
- 12) le conseil de direction de la tribu tolupan de Candelaria, Yoro;

- 13) José Camilo Rodríguez, José Adán Medina, Simeón Rodríguez (tribu candelaria, Yoro);
- 14) les membres de la tribu pech de Santa María del Carbón, Olancho;
- 15) le dirigeant indigène lenca Apolinario Vásquez (La Paz).

Mesures nécessaires afin de promouvoir un climat exempt de violence pour les membres des communautés indigènes et de leurs représentants, et pour garantir l'exercice plein et effectif de leurs droits fondamentaux et collectifs, ainsi que leur accès à la justice

L'Unité de prévention et d'analyse du contexte (UPAC) a élaboré en tout, de 2018 (année de sa création) à février 2021, 14 plans de prévention et de garantie de non-répétition, en collaboration avec la population qui bénéficie de mesures de protection, dans différentes zones du pays: indigènes lenca de La Paz; peuple indigène tolupan de La Montaña de La Flor; communautés garífunas de Puerto Cortés; communautés indigènes lenca d'Intibucá; défenseurs et défenseuses de la communauté LGBTI; journalistes et communicateurs sociaux; défenseurs des droits de l'homme dans la zone sud du Honduras; et défenseurs du droit à la terre, en vertu de la réforme agraire du Bajo Aguán.

De plus, l'UPAC a organisé 43 journées d'information sur la loi de protection, qui ont permis de former 814 personnes – entre autres, défenseurs des droits de l'homme, membres de communautés indigènes, garífunas, syndicalistes, journalistes, communicateurs sociaux et agents judiciaires.

En 2020, avec l'assistance technique fournie en vertu de la lettre d'entente du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétariat aux droits de l'homme, un manuel a été préparé pour appliquer, aux prestations assurées par le Système national de protection, les approches intersectionnelle et de genre.

La même année, avec l'assistance technique du programme ProDerechos de l'Union européenne, deux protocoles ont été élaborés en vue de la prise en charge intégrale des bénéficiaires du Système national de protection: i) le Protocole pour la mise en œuvre et le suivi du relogement temporaire, dans le contexte d'une pandémie ou de situations similaires, par l'Unité de mise en œuvre et de suivi, en suivant son guide d'application; et ii) le Protocole de traitement intégral des demandes de mesures de protection, dans le contexte d'une pandémie ou de situations similaires, par l'Unité de réception des cas et de réaction immédiate, en suivant son guide d'application. S'y ajoute un protocole de coordination institutionnelle entre, d'une part, la Direction de la gestion préventive du risque d'atteintes aux droits de l'homme et de conflits sociaux et, d'autre part, l'UPAC de la Direction générale du système de protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des journalistes, des communicateurs sociaux et des agents judiciaires, qui sont rattachées au ministère des Droits de l'homme.

Mesures appropriées pour déterminer les responsabilités et punir les auteurs intellectuels de l'assassinat de Berta Cáceres

En ce qui concerne les auteurs intellectuels de ce crime, selon un rapport des services du procureur spécial chargé des crimes contre la vie, des poursuites sont en cours contre Roberto David Castillo Mejía, mais elles n'ont pas encore donné lieu à une condamnation en raison des retards survenus dans la procédure. Le ministère public a poursuivi malgré tout son enquête pour déterminer si d'autres personnes sont impliquées dans ce meurtre et à quel titre. En dépit des retards, le procès contre Roberto David Castillo Mejía a commencé le 6 avril 2021; toutefois, la défense de Roberto David

Castillo Mejía, accusé d'être l'auteur intellectuel, a intenté un recours contre la juridiction de jugement, plus précisément contre les juges qui se prononceront sur sa culpabilité. Ainsi, le procès a été reporté dans l'attente de la décision de la cour d'appel de remplacer ou non les juges compétents. Le recours n'a pas abouti, et le procès oral et public a été reporté.

Mesures prises aux fins du processus de consultation préalable, libre et éclairée

- Le projet de loi à ce sujet a été communiqué à des institutions du secteur privé, des organisations de la société civile, des organisations de coopération internationale et des défenseurs des droits de l'homme, non seulement pour le porter à leur connaissance, mais aussi pour obtenir un avis technique sur le projet et leur demander de collaborer à des fins de diffusion, de consultation et d'adoption du projet.
- Des réunions ont eu lieu avec différents secteurs pour faire connaître exactement et en détail le contenu du projet de loi.
- Avec l'appui de la commission législative du Congrès national au cours de la préparation de la consultation, dans le but d'assurer l'accès et l'inclusion des secteurs intéressés, la commission consultative a demandé des services consultatifs et de soutien, en vue de l'élaboration de la stratégie de consultation, aux entités suivantes: le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; le Secrétariat aux droits de l'homme au Honduras; la Commission interaméricaine des droits de l'homme; et le bureau de l'OIT au Honduras. Des réunions se sont tenues avec ces entités, et le projet de loi qui a été soumis à la commission consultative a été diffusé. Il leur a également été demandé de donner leur avis technique sur le projet de loi.
- Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Honduras, ayant accepté de collaborer avec la commission consultative, a proposé une assistance technique au Congrès national pour renforcer, dans le domaine des normes internationales – sur la question de la consultation préalable, libre et éclairée – les capacités des députés et des fonctionnaires du Congrès national qui participeront au processus d'adoption de la loi pour faire aboutir ce processus aussi bien que possible. Il leur a également été demandé de contribuer à l'examen du projet afin de le restructurer de manière conjointe, avec la participation de tous les peuples indigènes et afro-honduriens, ainsi qu'à la conception d'une méthodologie appropriée, l'objectif étant que les peuples indigènes participent à la rédaction du projet de loi. Sur ce dernier point, aucun accord n'a encore été trouvé.
- Le représentant de l'OIT pour les affaires indigènes, à la suite d'une réunion avec la commission consultative dans les locaux du Congrès national et d'une demande adressée par voie électronique, a accepté de fournir son avis technique sur le document qui avait été diffusé, mais cet avis n'a pas encore été reçu.
- Dans le cadre de la planification, on a souligné aussi l'importance de recenser les institutions indigènes et afro-honduriennes qui devraient participer à la consultation afin de légitimer le processus. Pour préparer ce recensement, des réunions ont eu lieu avec plusieurs organisations qui regroupent des institutions représentatives des peuples et, avec leur collaboration, des informations ont été recueillies. Avec ces informations et les résultats d'autres recherches effectuées par le personnel technique du Congrès national, cette évaluation est en cours d'élaboration; le but est qu'elle soit prête lorsque commencera la consultation en vue de l'adoption du projet de loi.

- Deux réunions d'information se sont tenues en visioconférence avec des représentants des peuples indigènes.
- Une réunion a eu lieu entre le président par intérim du G16, la commission consultative, une équipe de conseillers du Congrès national et quelques représentants indigènes afin d'informer cet organe de l'état d'avancement du projet de loi.

Mesures spécifiques pour améliorer la situation des plongeurs misquitos

- Réformes du règlement sur la sécurité et la santé au travail dans la pêche sous-marine: décret exécutif STSS-577-2020.
- Guide pratique pour assurer des plongées en toute sécurité dans le secteur de la pêche du Honduras, considérations sur la plongée sous-marine.
- Plan d'action (en vue de la mise en œuvre du règlement sur la sécurité et la santé au travail dans la pêche sous-marine).
- Convention tripartite de coopération pour la prestation de services de santé intégrale aux personnes qui exercent des activités de pêche en plongée (SSIIPB), la priorité étant donnée aux plongeurs victimes du syndrome de décompression, entre le Secrétariat d'État au développement et à l'insertion sociale (SEDIS), le Secrétariat d'État à la santé (SESAL) et l'Association des pêcheurs industriels de la Caraïbe du Honduras (APICAH).
- Élaboration d'un plan stratégique pluriannuel de la Commission interinstitutionnelle pour la prise en charge et la prévention des problèmes liés à la pêche en plongée (CIAPEB) en 2013 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de définir les interventions prioritaires.
- Réparation, aménagement et livraison de dix bateaux pour faciliter les activités productives et organisationnelles.
- En ce qui concerne les plongeurs en situation de handicap, une prise en charge particulière et alternative en raison des difficultés existantes pour être soigné en milieu hospitalier afin d'éviter les attentes prolongées pour obtenir des soins médicaux de base et/ou spécifiques.
- Aide économique aux personnes dirigées vers Tegucigalpa par le système de santé de La Mosquitia.
- Projet 8-002-2017: renforcement des compétences entrepreneuriales dans la communauté de Benk, centre de collecte des ressources marines, Villeda Morales.
- Projet 9-003-2017: soutien au développement productif agricole de céréales de base et à l'approvisionnement dans la communauté de Belén, Brus Laguna.
- Projet social de renforcement du Centre de prise en charge des plongeurs en situation de handicap (Association misquita hondurienne de plongeurs souffrant de lésions (AMHBLI)).
- Projet de renforcement de la CIAPEB.
- Construction du Centre intégral de l'AMHBLI (Puerto Lempira).
- Bourses d'études pour les enfants, garçons et filles, de plongeurs en situation de handicap.

- Prestations pour les personnes en situation de handicap vivant en milieu rural.
- Renforcement organisationnel de l'AMHBLI.
- Réformes du règlement sur la sécurité et la santé au travail dans la pêche sous-marine (Brus Laguna et Puerto Lempira).

Participation du peuple misquito à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces mesures

- 2017: ciblage des bénéficiaires d'équipements de mobilité assistée (fauteuils roulants, béquilles, cannes et autres), avec l'AMHBLI qui agit en toute autonomie.
- Programmation de la livraison de rations alimentaires en ciblant les familles, puis livraison menée à bien avec la participation effective de l'AMHBLI.
- 2018: programmation de l'attribution aux familles bénéficiaires de logements en fonction du ciblage de l'AMHBLI, puis attribution effectuée avec la participation effective de l'AMHBLI.
- Mars 2019: inspection conjointe des projets (AMHBLI-CIAPEB).
- 2019: exécution du projet d'assistance technique lucp-hon/3703/c3. Amélioration de la sécurité au travail et de l'emploi décent dans la pêche sous-marine au Honduras – incitation à la mise à jour et aux réformes du règlement sur la sécurité et la santé au travail dans la pêche sous-marine, dans les municipalités de Brus Laguna et de Puerto Lempira.